

Séance 3

H7 : La Troisième République

À travers cette séance, et pour faire écho aux bataillons scolaires, vous allez travailler sur l'école de la III^{ème} République. Dans la séance précédente, nous avons évoqué une « culture républicaine », c'est-à-dire des symboles qui vont s'imposer à tous pour faire adhérer à la République. Il en sera de même avec l'école.

Étape 1 : À la suite dans votre cahier d'Histoire, notez le titre du petit c) en vert.
c) L'école de la République.

Étape 2 : Lisez **attentivement** les documents ainsi que les explications.

Document 1 :

2 Les lois scolaires

Loi Ferry de 1881

« Art. 1. Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques. »

Loi Ferry de 1882

« Art. 2. Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. [...]

Art. 4. L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six à treize ans ; elle peut être donnée soit dans les écoles publiques ou libres¹, soit dans les familles. »

Loi Goblet de 1886

« Dans les écoles publiques, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »

1. Les écoles privées.

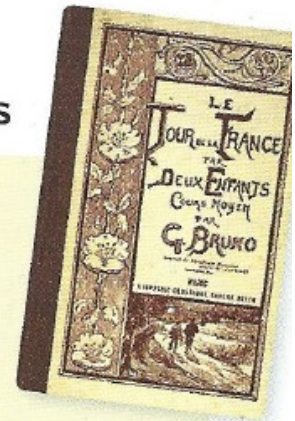
Explications :

La République à travers le ministre de l'instruction, Jules Ferry, établit des lois scolaires en 1881 et 1882. Le premier article (1881.Art 1) prévoit l'abandon de rétributions pour l'accès à l'école. Autrement dit, l'école devient **gratuite** !

La loi Ferry de 1882 avec notamment l'Article 2 et article 4 prévoit, quant à elle, un jour de repos (par semaine et en plus du dimanche → il s'agira du jeudi !). Ce jour de repos (comme l'indique la loi) permettra aux parents de donner une instruction religieuse à leurs enfants, c'est le catéchisme. Si l'instruction religieuse se fait hors de la classe, alors cela veut dire que l'école devient **laïque**. Cette **laïcité** sera renforcée par la loi Goblet qui oblige les personnels (instituteurs, institutrices) à être laïques. L'enseignement scolaire ne pourra donc pas être confié à des religieuses, des moines, etc comme c'était le cas avant (hors écoles privées). Enfin, l'article 4 de la loi Ferry impose une **obligation** d'instruction (dans une école publique ou privée). Les enfants doivent donc recevoir une instruction dès 6 ans et jusqu'à 13 ans.

2 Le Tour de la France par deux enfants, une proclamation des valeurs républicaines

Le Tour de la France par deux enfants est un livre de lecture pour le cours moyen, publié en 1877. Le lecteur traverse le pays avec deux orphelins lorrains, André et Julien, qui ont quitté leur village, désormais allemand, pour rejoindre la France.



« – Oh ! dit un jour Julien quand l'heure fut venue de se coucher, c'est une bien belle chose d'avoir une bibliothèque où l'on peut emprunter des livres ! [...]

– [...] Les écoles, les cours d'adultes, les bibliothèques scolaires sont des bienfaits de votre patrie. La France veut que tous ses enfants soient dignes d'elle, et chaque jour elle augmente le nombre de ses écoles et de ses cours, elle fonde de nouvelles bibliothèques, elle prépare des maîtres savants pour diriger la jeunesse.

– Oh ! dit Julien, j'aime la France de tout mon cœur ! Je voudrais qu'elle fût la première nation du monde !

– Alors, Julien, songez à une chose : c'est que l'honneur de la patrie dépend de ce que valent les enfants. Appliquez-vous au travail, instruisez-vous, soyez bon et généreux ; que tous les enfants de la France en fassent autant, et notre patrie sera la première de toutes les nations. »

■ *Le Tour de la France par deux enfants*, Augustine Fouillée, sous le pseudonyme de G. Bruno, 1877.

Ce document est un extrait du *Tour de France par deux enfants* rédigé par Augustine Fouillée en 1877. Ce livre va être utilisé comme manuel scolaire dans l'école de la III^{ème} République.

Dans ce livre, deux orphelins André et Julien vont faire un « Tour de France » et à travers leur voyage, présenter l'ensemble des régions françaises aux petits écoliers qui le lisent. Par exemple, lors d'un passage dans une ville (peu importe, c'est un exemple), les deux garçons vont présenter des événements historiques qui s'y sont déroulés, des particularités géographiques (fleuves, montagnes...) tout en délivrant un message très moralisateur aux petits lecteurs.

Par exemple, dans ce passage, Julien évoque une bibliothèque. Son interlocuteur réplique que « les écoles ou les bibliothèques sont des bienfaits de la patrie » et que celle-ci, autrement dit la République en « augmente le nombre ». Julien répond alors qu'il aime la France, qu'il souhaiterait qu'elle soit la première nation du monde. Finalement, l'interlocuteur de Julien lui explique que ce rêve est possible si, en tant que petit garçon, il travaille bien à l'école...

Vous imaginez bien que ce discours vise à faire aimer la France et la République aux petits écoliers et le ton très moralisateur renvoie les enfants à leurs devoirs vis-à-vis de la République.

Document 3 :



École de Buigny-Les-Gamaches, Somme, 1905.

L'école de la III^{ème} République n'est pas mixte. Les garçons et les filles sont séparés et l'enseignement est sexiste. Si toutes et tous apprennent à lire, à compter, l'Histoire et la Géographie de la France (et des colonies!!), les garçons ont des cours de sciences naturelles alors que les filles apprennent la cuisine ou la couture.

L'école de la III^{ème} République est aussi symbolisée par l'instituteur ou institutrice, véritable figure du village au même titre que le Maire ou le Curé...

La morale y est récitée chaque matin comme l'on peut le voir sur cette photographie. Au tableau est noté « Le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuple, s'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain. »

Bien sûr, les écoles favorisent également le partage de la « culture républicaine » avec l'apprentissage de la Marseillaise, les défilés, etc.

Il est intéressant de noter que ce « « partage » » de la « culture républicaine » est encore présente aujourd'hui avec par exemple, l'affichage dans vos salles de classe des drapeaux et paroles de La Marseillaise.

Étape 3 : Recopiez la leçon à la suite dans votre cahier.

Les lois Ferry de 1881 et 1882 rendent l'école obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 13 ans. L'école devient aussi gratuite et laïque.

L'école joue également un rôle important dans la diffusion de la culture républicaine. Elle apprend aux jeunes élèves à aimer et servir la France et la République.

La troisième séance du chapitre est terminée. Pour aller plus loin : <https://www.lumni.fr/video/la-iiiie-republique-et-lecole>